

COMITÉ SYNDICAL DU 21 JUIN 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date de la convocation : 15 juin 2022, envoyée le 15 juin 2022.

Délégués en exercice : 117

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPEREC.

Secrétaire de séance : Madame Florence CROCHETON-BOYER, Vice-Présidente.

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués le 15 juin 2022, s'est réuni le 21 juin 2022 à 10 heures 25, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière à Paris 12^{ème}.

A l'ouverture de la séance, 51 délégués présents et 12 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires présentant un intérêt commun :

- Pour les délibérations 2022-06-22 et 21-06-26, ont pris part au vote 50 délégués présents et 11 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2022-06-21, 2022-06-23 à 2022-06-25, 2022-06-27, 2022-06-28, 2022-06-31 à 2022-06-35, 2022-06-43 et 2022-06-44, ont pris part au vote 51 délégués présents et 12 délégués ayant donné pouvoir,

Pour les affaires relatives à la compétence « Electricité », ont pris part au vote, 42 délégués présents et 10 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « Développement des énergies renouvelables », ont pris part au vote, 36 délégués présents et 10 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « Infrastructures de charge », ont pris part au vote, 16 délégués présents et 3 délégués ayant donné pouvoir.

Procès-verbal du comité du 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical a pris acte.

Délibération 2022-06-21 Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le compte de gestion relatif à l'exercice 2021, dressé par le Receveur du Syndicat, n'appelant ni observation ni réserve.

Délibération 2022-06-22 Approbation du compte administratif de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- De donner acte à Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, résumé ainsi :

Jacques J.P. MARTIN, Président, ayant préalablement quitté la salle

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté		46 704 576,58 €		6 364 898,27 €		53 069 474,85 €
Opérations de l'exercice	26 436 712,74 €	23 263 468,76 €	90 119 426,06 €	102 202 562,52 €	116 556 138,80 €	125 466 031,28 €
TOTAUX	26 436 712,74 €	69 968 045,34 €	90 119 426,06 €	108 567 460,79 €	116 556 138,80 €	178 535 506,13 €
Résultat de clôture		43 531 332,60 €		18 448 034,73 €		61 979 367,33 €
Restes à réaliser	79 953 533,77 €	23 293 254,34 €	22 102 489,97 €	29 678 860,63 €	102 056 023,74 €	52 972 114,97 €
TOTAUX cumulés	79 953 533,77 €	66 824 586,94 €	22 102 489,97 €	48 126 895,36 €	102 056 023,74 €	114 951 482,30 €
Résultats définitifs Excédents ou déficits	- 13 128 946,83 €			26 024 405,39 €		12 895 458,56 €
RESULTAT NET 2021						12 895 458,56 €

- D'arrêter le résultat définitif du compte administratif tel que résumé ci-dessus,
- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021.

Délibération 2022-06-23 Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- D'inscrire le résultat excédentaire de la section d'investissement, à hauteur de 43 531 332,60€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 18 448 034,73 € comme suit :
 - 13 128 946,83 € affectés en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour comblement du besoin de financement,
 - 5 319 087,90 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération 2022-06-24 Budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022, équilibré pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 34 997 948,53 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes pour 98 367 365,97 €.

Délibération 2022-06-25 Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie Gényo.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la régie Gényo relatif à l'exercice 2021 dressé par le Receveur du Syndicat, n'appelant ni observation, ni réserve.

Délibération
2022-06-26

Approbation du compte administratif du budget annexe de la régie Génयो pour l'exercice 2021.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé :

- *De donner acte à Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la régie Génयो de l'exercice 2021, résumé ainsi :*

Jacques J.P.
MARTIN,
Président,
ayant
préalablement
quitté la salle

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses / déficit	Recettes / excédent
Résultat reporté	548 467,12 €			1 418 776,47 €		1 418 776,47 €
Opérations de l'exercice	22 180 171,35 €	26 256 701,51 €	11 002 543,01 €	10 851 570,16 €	33 182 714,36 €	37 108 271,67 €
TOTAUX	22 728 638,47 €	26 256 701,51 €	11 002 543,01 €	12 270 346,63 €	33 182 714,36 €	38 527 048,14 €
Résultat de clôture		3 528 063,04 €		1 267 803,62 €		4 795 866,66 €
Restes à réaliser	6 470 119,52 €	1 725 000,00 €	46 770,53 €	- €	6 516 890,05 €	1 725 000,00 €
TOTAUX cumulés	6 470 119,52 €	5 253 063,04 €	46 770,53 €	1 267 803,62 €	6 516 890,05 €	6 520 866,66 €
Résultats définitifs	- 1 217 056,48 €			1 221 033,09 €		3 976,61 €
Excédents ou déficits						
					RESULTAT NET 2021	3 976,61 €

- *D'arrêter le résultat définitif du compte administratif du budget annexe de la régie Génयो tel que résumé ci-dessus,*
- *D'approuver le compte administratif du budget annexe de la régie Génयो de l'exercice 2021.*

Délibération
2022-06-27

Affectation du résultat du budget annexe de la régie Génयो de l'exercice 2021.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé :

- *D'inscrire le résultat excédentaire de la section d'investissement du budget annexe de la régie Génयो, à hauteur de 3 528 063,04 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,*
- *D'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe de la régie Génयो, à hauteur de 1 267 803,62 € comme suit :*
 - *1 217 056,48 € affectés en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour comblement du besoin de financement »,*
 - *50 747,14 € maintenus en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».*

Délibération
2022-06-28

Budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Génयो.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe de la régie Génयो, équilibré pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, à hauteur de 8 687 110,14 € et en section d'investissement en dépenses et en recettes pour 7 261 484,52 €.

Délibération
2022-06-29

Retrait de la compétence « Développement des énergies renouvelables » de la commune de Châtenay-Malabry.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé d'accepter le retrait de la compétence « développement des énergies renouvelables » de la commune de Châtenay-Malabry. Le retrait prendra effet à la date de notification de la délibération à la commune de Châtenay-Malabry, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Délibération
2022-06-30

Retrait de la compétence « Développement des énergies renouvelables » de la commune du Plessis-Robinson.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé d'accepter le retrait de la compétence « développement des énergies renouvelables » de la commune du Plessis-Robinson. Le retrait prendra effet à la date de notification de la délibération à la commune du Plessis-Robinson, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Délibération 2022-06-31	<p>Adhésion de la commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructures de charge ».</p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Brunoy au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructures de charge ».</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2022-06-32	<p>Adhésion de la commune de Sucy-en-Brie au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructures de charge ».</p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Sucy-en-Brie au SIPPAREC au titre de la compétence « Infrastructures de charge ».</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2022-06-33	<p>Désignation des représentants du SIPPAREC à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><i>Il est proposé de désigner comme représentants à la Commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris : Messieurs Jacques J.P. MARTIN, Mathieu DEFREL et Samuel BESNARD.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2022-06-34	<p>Modification du tableau des emplois.</p> <p><i>Il est proposé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De modifier le tableau des emplois tel qu'annexé à la délibération n° 2022-03-20 du Comité du 31 mars 2022 comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modifications de postes : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le poste n° 24 est affecté aux missions de gestionnaire relations adhérents.</i> • <i>Le poste n° 76 est affecté aux missions de gestionnaire relations adhérents.</i> • <i>Le poste n° 78 est affecté aux missions de gestionnaire administratif.</i> ✓ Créations de postes : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création d'un poste n° 5 d'agent comptable ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.</i> • <i>Création d'un poste n°31 de responsable réseaux ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.</i> • <i>Création d'un poste n°118 d'ingénieur réseaux ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.</i> • <i>Création d'un poste n° 119 d'agent comptable ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.</i> • <i>Création d'un poste n° 120 d'assistante administrative et financière ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs.</i> - <i>Que le recrutement d'un agent contractuel, sur les postes de catégorie A, B,C, conformément à l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, soit autorisé. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé(e),</i> - <i>D'approuver le tableau des emplois annexé à la délibération,</i> - <i>D'abroger le tableau des emplois annexé à la délibération n° 2022-03-20 du Comité du 31 mars 2022,</i> - <i>D'imputer les dépenses en résultant sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.</i> 	Adoptée à l'unanimité

Délibération 2022-06-35 **Création du comité social territorial du SIPPAREC.**

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- De créer un comité social territorial à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- De fixer 3 à le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité,
- De décider que le comité social territorial devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération 2022-06-36 **Bilan d'activité de la convention de partenariat avec EDF et Enedis pour l'exercice 2021.**

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- d'arrêter comme suit l'état financier du Fonds de Partenariat, dans le cadre du budget SIPPAREC au titre des engagements de dépense des subventions aux villes et de l'enfouissement du réseau pour l'exercice 2021 :

Comptabilité SIPPAREC	Engagé	Recettes	Versements effectués par ENEDIS en 2020
	Total 1	Total 2	Total 3
Solde engagé à appeler sur fonds de partenariat pour les années antérieures au 31/12/2020	41 903 506,07 €		
Dotation de base D' 2021		11 345 724,55 €	
Actualisation du fonds de partenariat disponible au 31/12/20		425 470,75 €	
Appel de fonds sur subventions article 3			5 787 433,96 €
Appel de fonds des anciens dossiers 3.1.3.A (stock d'anciens dossiers)			
Sous Total subvention			5 787 433,96 €
Appel de fonds participation - enfouissement réseau sous maîtrise d'ouvrage SIPPAREC			5 121 459,11 €
Appel de fonds frais de maîtrise d'ouvrage SIPPAREC - enfouissement réseau			587 928,41 €
Sous Total enfouissement			5 709 387,52 €
Sous-total	41 903 506,07 €	11 771 195,30 €	11 496 821,48 €
Solde fin 2021 sur fonds de partenariat (total 1 + total 2 - total 3)			42 177 879,89 €

- D'approuver le bilan d'activité du « Fonds de partenariat » de l'année 2021, arrêté au 31 décembre 2021 annexé à la délibération.

Délibération 2022-06-37 **Modification des montants attribués pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2022 financées par le Fonds de Partenariat.**

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- A compter du 1^{er} juillet 2022, de fixer dans le tableau annexé à la délibération, le montant maximal de subventions attribuées à chaque commune adhérente à la compétence électricité du SIPPAREC, au titre des actions en faveur de la transition énergétique prévues par l'article 3.1.3 de la convention de partenariat,

- De décider que les demandes de subventions soient transmises au plus tard le 28 octobre 2022. L'examen des demandes de subventions pourra être reporté à l'exercice suivant dans le cas où le total des demandes excéderait le budget. En cas de report à l'exercice budgétaire suivant, les demandes seront examinées par ordre de dépôt.
- De décider que les dossiers déposés jusqu'au 9 septembre 2022 inclus, soient examinés dans l'ordre d'arrivée et les subventions allouées dans la limite du budget et des enveloppes communales.

Les dossiers déposés du 10 septembre au 21 octobre 2022 inclus pourront bénéficier d'un dispositif exceptionnel de déplafonnement dans le cas où du budget serait disponible.

Les subventions seront attribuées selon les modalités suivantes :

- Les dossiers des villes n'ayant pas intégralement consommé leur enveloppe annuelle sont examinés en premier et servis dans la limite des enveloppes communales.
- Si à l'issue de cet examen le budget n'est pas intégralement consommé, il est attribué à chaque commune une enveloppe complémentaire, proportionnelle à son enveloppe initiale de manière à consommer l'intégralité du budget. Les dossiers sont à nouveau examinés dans leur ordre d'arrivée et une subvention complémentaire peut être attribuée en se basant sur les enveloppes complémentaires.

Les dossiers déposés entre le 22 octobre et le 28 octobre 2022 peuvent également bénéficier du dispositif exceptionnel décrit ci-dessus, dans le cas où du budget resterait disponible.

- De tenir le Comité informé du bilan de l'application du dispositif prévu par la présente délibération dans le courant du 1^{er} semestre 2023,
- D'abroger à compter du 1^{er} juillet 2022 la délibération n° 2022-03-04 du Comité du 31 mars 2022 relative à la fixation des montants attribués par le SIPPAREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2022 financées par le Fonds de Partenariat.

**Délibération
2022-06-38**

Concession et convention de partenariat avec Enedis : bilans 2020 et 2021 du programme fils nus.

**Adoptée à
l'unanimité**

Il est proposé :

- De valider les linéaires d'enfouissement de réseaux « fils nus » tracés dans les bilans 2020 et 2021 de l'enfouissement du réseau Basse Tension (BT) « fils nus » à hauteur de 11,3 km en 2020 et 16,5 km en 2021 réalisés par Enedis,
- De valider les linéaires d'enfouissement inclus dans la méthode dite « de troc » permettant de comptabiliser d'une part le linéaire fils nus enfoui par le SIPPAREC et, d'autre part, le linéaire en réseau basse tension aérien torsadé par Enedis, et à hauteur de 3,086 km en 2020 et 6,579 km en 2021 enfouis en torsadé par Enedis, et à hauteur de 4,250 km en 2020 et 4,309 km en 2021 enfouis en fil nu par le SIPPAREC,
- De constater, au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif dit « de troc », un retard de 10,414 km dans l'enfouissement par Enedis du réseau torsadé par rapport à l'enfouissement du réseau fil nu par le SIPPAREC,
- De demander à Enedis de prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre d'une compensation des 10,414 km de retard dans le cadre du dispositif dit « de troc ».

Il est constaté qu'Enedis ne remplit pas ses obligations contractuelles relatives à l'achèvement de l'enfouissement du réseau fils nus au 31 décembre 2021, avec un linéaire restant à enfouir de 46,1 km.

Le Comité réfute l'allégation d'Enedis selon laquelle « une partie du linéaire restant au 31 décembre 2021 n'a pas pu être réalisée avant cette échéance en raison de contraintes indépendantes de sa volonté », compte tenu :

- Des délais accordés pour la réalisation de l'enfouissement du réseau fils nus et de l'importance du linéaire non réalisé,
- De l'investissement prévu par Enedis dans le programme pluriannuel d'investissements 2020-2023, dimensionné pour réaliser seulement 35 km d'enfouissement de fils nus alors que le linéaire restant à enfouir au 31 décembre 2019 était de 78 km.

**Délibération
2022-06-39**

Adresse au concessionnaire Enedis afin d'assurer le respect de l'accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lors d'incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes.

**Adoptée à
l'unanimité**

Il est proposé de prendre acte du bilan du protocole incident pour l'année 2021 et d'affirmer à l'attention du concessionnaire Enedis, le souhait du Comité syndical d'aboutir au respect de l'accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lors d'incidents touchant les postes-sources ou le réseau concédé et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes.

Le Comité souligne plusieurs réserves dans le suivi par le concessionnaire du protocole concernant notamment :

- *L'exhaustivité de l'information du Syndicat lors d'incidents entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes qui n'est pas totale, malgré une très nette amélioration par rapport aux exercices précédents ;*
- *Le respect des délais contractuels d'information du Syndicat qui apparaît insuffisant bien qu'en progression par rapport aux années précédentes ;*
- *Le caractère lacunaire des informations transmises par le concessionnaire qui oblige le SIPPEREC à émettre des hypothèses sur la cause des incidents ainsi que sur les mesures préventives et correctrices d'Enedis pour assurer la qualité du service public de la distribution d'électricité,*

Le Comité souligne également que l'analyse croisée, pour l'exercice 2021, des rapports incident, communiqués par le concessionnaire Enedis dans le cadre de l'accord de méthode, et des fichiers de contrôle annexés au Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire, confirment les doutes formulés par le SIPPEREC sur la fiabilité de la mesure des temps de coupures, qui fait manifestement l'objet de nombreux retraitements humains et ne peut être considéré comme automatisé ni fiabilisé,

Le Comité syndical confirme les conclusions du rapport de contrôle sur les incidents de coupure et la fiabilité Critère B approuvé le 7 décembre 2017, constatant notamment que le processus d'intégration des informations relatives aux coupures impose une intervention humaine systématique du fait de systèmes d'information inadaptés et une sous-estimation du Critère B global,

Le Comité demande à Enedis d'améliorer l'organisation permettant le respect de ses engagements contractuels concernant l'information à adresser au SIPPEREC lors de la survenance d'incidents de grande ampleur (> 100 000 NiTi), tant sur les délais de production des documents que sur leur qualité,

Le Comité demande à Enedis la transmission des fichiers permettant une localisation précise de la zone d'origine de l'incident sur le réseau et des ouvrages touchés (départs BT, HTA et postes) afin de favoriser la compréhension du déroulé de l'incident ainsi que le périmètre des zones concernées. Ces fichiers sont demandés sous forme numérique au format shapefile et doivent être exploitables pour établir une cartographie,

Le Comité demande que le nom des postes de distribution publique, impactés par les incidents basse tension, soit intégré dans le fichier de contrôle « CF008 interruptions longues) pour les exercices suivants,

Le Comité demande à obtenir la politique établie par Enedis concernant la maintenance préventive des ouvrages du réseau public d'électricité.

Délibération 2022-06-40 **Rapport de contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.** **Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux 2020 des investissements sur le réseau concédé, réalisé conformément à l'accord de méthode pour le suivi de la réalisation du schéma directeur des investissements.

Le Comité rappelle que les objectifs techniques et financiers du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) pour la période 2016-2019 n'ont pas été atteints par Enedis, à savoir :

- *L'objectif 4 visant le renouvellement du réseau basse tension (BT) souterrain incidentogène,*
- *L'objectif 5 visant le renouvellement des équipements des postes HTA/BT,*
- *L'objectif 6 relatif à l'enfouissement du réseau BT en fils nus,*

Il est proposé d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire pour assurer la bonne tenue des opérations de contrôle à mener sur l'ensemble des opérations affectées dans le programme travaux 2019 aux 3 objectifs ci-dessus mentionnés.

Délibération 2022-06-41 **Rapport de contrôle relatif aux circonstances de l'incident du 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret.** **Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle relatif aux circonstances de l'incident du 26 septembre 2021 au poste source de Levallois-Perret.

Le Comité constate que, prenant en compte les circonstances de l'incident de grande ampleur des 12 et 13 janvier 2013, Enedis a mené d'importants travaux au sein du poste source de Levallois-Perret notamment, d'une part en compartimentant le site afin de circonscrire un éventuel incendie, et d'autre part en renouvelant de nombreux équipements.

Le Comité constate cependant d'importants retards dans le planning des travaux établi par Enedis et communiqué au SIPPAREC et aux services de l'Etat, le 28 février 2013. Notamment, le renouvellement des deux transformateurs de puissance 100 MVA, prévu en 2016 et 2017 a été réalisé en 2021 pour l'un et est programmé en 2023 pour le second. Or Enedis a fait le choix de ne pas renouveler les rames 750 MVA détruites en 2013. Ces rames ne sont pas nécessaires si un transformateur 100 MVA de nouvelle génération est en exploitation. Mais l'important retard pris dans le remplacement de ces derniers a fragilisé le système de protection interne du poste pendant plus de 5 ans.

Il est proposé d'autoriser le Président du SIPPAREC à prendre toutes dispositions afin d'obtenir d'Enedis la communication du journal de bord complet des événements enregistrés au niveau de l'agence régionale de conduite (ACR), ainsi que du journal des enregistrements du consignateur d'état présent dans le poste source situé à Levallois-Perret, pour chacune des journées concernées par les trois incidents suivants :

- *Le 18 mars 2022 : défaillance de l'un des transformateurs du poste source interrompant l'alimentation de 32 220 usagers pendant 6 minutes,*
- *Le 29 mars 2022 : incident sur le réseau HTA conduisant à interrompre l'alimentation de près de 74 000 usagers des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie pendant 3 heures et 25 minutes,*
- *Le 1^{er} avril 2022 : délestage conduisant à interrompre l'alimentation (délestage) de 8 700 usagers pendant près de 2 heures,*

Au vu des premiers éléments transmis par Enedis sur les incidents des 18 mars, 29 mars et 1er avril 2022 et qui feront l'objet d'un rapport de contrôle contradictoire, le Comité demande la communication par Enedis du plan de sécurisation de la desserte électrique des usagers des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie pour revenir à une situation normale. Par ailleurs, le Comité demande à Enedis de lui communiquer le plan d'action élaboré et mis en place afin d'éviter tout délestage de ces usagers, du fait de l'état de fonctionnement des ouvrages du réseau de distribution exploité par Enedis avant leur retour à un fonctionnement nominal,

Le Comité demande la communication par Enedis des conventions conclues avec les pompiers, spécifiques à chaque poste source desservant la concession du SIPPAREC et encadrant les interventions de ces derniers au sein de ces ouvrages industriels.

Le Comité estime que les dispositions relatives à l'indemnisation des usagers lors de coupures d'électricité sont inadaptées dans la mesure où elles font peser de manière trop importante sur ces usagers les conséquences de choix et de risques industriels pris par le concessionnaire Enedis sans compensation financière adaptée au préjudice subi.

La délibération sera notifiée :

- À Enedis,
- À la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), afin notamment de l'alerter sur l'inadéquation des indemnités versées aux usagers lors de coupure au regard des risques industriels pris par Enedis dans l'exploitation du réseau,
- À la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, afin notamment de l'alerter sur le niveau inquiétant de sécurisation de la desserte électrique des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie ayant déjà conduit à opérer des délestages.

Délibération 2022-06-42	SEM SIPEnR : rapport d'activité de l'exercice 2021. <i>Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM SIPEnR pour l'exercice 2021.</i>	Le Comité a pris acte.
Délibération 2022-06-43	Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Bondeval dans le département du Doubs. <i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Bondeval dans le département du Doubs, pour un montant maximum de 300 €, soit 30 % du capital, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2022-06-44	Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Beaufort-Orbagna dans le département du Jura. <i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque à Beaufort-Orbagna dans le département du Jura, pour un montant maximum de 300 €, soit 30 % du capital, et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2022-06-45	Rapport d'activité de l'exercice 2021 de la SEM GEOYNOV. <i>Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM GEOYNOV pour l'année 2021.</i>	Le Comité a pris acte.
Délibération 2022-06-46	SEM Ile-de-France Energies : rapport d'activité de l'exercice 2021. <i>Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM Ile-de-France Energies pour l'exercice 2021.</i>	Le Comité a pris acte.

Il est proposé :

- De créer un tarif spécifique du service d'infrastructures de charge réservé aux usagers professionnels proposant un service d'autopartage dit « en boucle » fixé comme suit :

Tarif autopartage	Coût en euro par véhicule et par jour d'utilisation
1 jour	5

Le tarif de l'abonnement est fixé à 10 €/ an.

Le tarif est à la journée.

La facturation est à la journée.

Toute journée commencée est due.

- *D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et notamment à signer une convention de mandat avec l'exploitant du service public,*

La délibération n° 2021-03-11 du 25 mars 2021 relative aux tarifs du service public d'infrastructures de charge demeure inchangée.

La séance est levée à 12 heures.

Affiché au siège du Syndicat le 28 juin 2022.